



Conseil d'administration du 4 juillet 2022

Le quatre juillet deux mille-vingt-deux, à vingt heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de ST NIZIER SOUS CHARLIEU, dûment convoqué par courriel le 24 juin 2022, s'est réuni à la salle du Conseil – 91 rue de la Mairie - en séance publique, sous la présidence de M. Fabrice CHENAUD, Président.

Membres :

- en exercice : 15
- présents : 11
- votants : 11
- pouvoirs : 0
Quorum : 8

Présents : MM. Fabrice CHENAUD, Maire- président ; Madeleine THEVENET Vice-présidente Fernand DARGAUD, Marie-Christine CALLSEN, Marie-Claude TRAMBOUZE, Johann FRBEZAR, Jean-Paul BOURNAS délégués du conseil municipal ; Martine DURAND, Françoise GROUILLER, Danielle LABROSSE, Sylvie VERCHERE, et membres nommés par le maire.

Excusés : Bernard BRETON, Nelly PONTET et Raphaël MATTRAY

Absent : Joël CORNELOUP

Secrétaire : Marie-Christine CALLSEN Secrétaire auxiliaire : Sophie BAYET, secrétaire de mairie



Conseil d'administration du 10 mai 2022 : approbation du registre des délibérations et du procès-verbal

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité des votants, le registre des délibérations et procès-verbaux de la réunion du 10 mai 2022.



DCA 2022-010

Demande de soutien aux CCAS des communes de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE pour faire face aux charges liées à l'accueil des réfugiés ukrainiens

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Président.

Monsieur le Président indique que Mr et Mme PROST Michel domiciliés dans la commune de SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU accueille une famille composée d'un adulte et de deux enfants depuis le 7 mars 2022. Ils devraient être relogés courant juillet sur Roanne.

Le CCAS de ST NIZIER SOUS CHARLIEU a aidé à plusieurs reprises cette famille dans son quotidien par des bons alimentaires et de carburants. De nombreux déplacements ont été nécessaires, l'un d'eux ayant des pathologies nécessitant de soins spécifiques.

Il est demandé aujourd'hui aux communes de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTES une participation à hauteur de leurs moyens financiers pour indemniser les frais occasionnés par la mise à disposition du logement par Mr et Mme PROST Michel.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'aide des communes de Charlieu-Belmont Communauté,
 - **DIT** que cette somme sera versée au compte 7718 du budget CCAS.
 - **DIT** que le montant de la participation sera reversé Mr et Mme PROST hébergeurs de :
 - **Monsieur SHURGAIA Panteleimon né le 7 juillet 1978 ;**
 - **Monsieur ROVENCHAK Oskar né le 23 juin 2007 ;**
 - **Monsieur ROVENCHAK Dzhambul né le 29 mars 2009**
- Réfugiés Ukrainiens**



DCA 2022-011

ONACVG - Mémoire et solidarité - demande d'appui

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Président et Jean-Paul BOURNAS, membre du conseil d'administration

Mr le Maire donne lecture du courrier du directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre qui sollicite l'appui de la commune.
Mr Jean-Paul BOURNAS détaille les aides qu'accordent l'ONACVG.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Attribue une subvention de 150 Euros au service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.
- Dits que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022

Mr le Maire informe qu'il demandera au Conseil municipal des enfants la réalisation d'une action en la faveur de l'ONACVG lors de la prochaine cérémonie d'hommages aux combattants.

◆◆◆◆◆◆◆◆

DCA 2022-012

Repas des Aînés 2022 : fixation du prix des repas, de la participation des conjoints, du cadeau offert aux absents

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Président et Marie-Christine CALLSEN, membre du conseil d'administration

Le Centre communal d'action sociale organise, avec le concours financier de la commune, le repas des Aînés. L'édition 2022 est prévue le dimanche 25 septembre à la salle des fêtes de Carillon.

Marie Christine CALLSEN présente les devis demandés.

Fabrice CHENAUD, Président, invite les membres du conseil d'administration à arrêter les modalités d'organisation de cette réception.

Le conseil d'administration, après délibération, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du repas à **26.75 € maximum hors le pain et la boisson** ;
- **DIT** que les repas :
 - aux personnes âgées de 70 ans (dans l'année) et plus seront gratuits pour ceux domiciliés à ST NIZIER SOUS CHARLIEU et ceux qui ont quitté leur domicile à ST NIZIER SOUS CHARLIEU pour résider en EHPAD ou en foyer à POUILLY SOUS CHARLIEU ou CHARLIEU
 - aux conjoints de moins de 70 ans ou personnes aidantes seront facturés **25,00 €** ;
- **PREVOIT** la somme de **100 €** pour la décoration de la salle ;
- **PREVOIT** la somme de **200 €** maximum pour l'animation ;
- **DECIDE** d'offrir un cadeau aux personnes invitées qui ne peuvent pas se déplacer (EHPAD, Hôpital, service de convalescence) ;
- **FIXE** la valeur de ce cadeau à **18,00 €** environ ;
- **S'ACCORDE** sur la date du **22 août 2022 à 15 heures** pour préparer et distribuer les invitations ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.

◆◆◆◆◆◆◆◆

DCA 2022-013

Mutuelle communale

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Président.

Mr le Maire rappelle que le CCAS n'avait pas statué sur le point « Mutuelle communale ».

Les membres du CCAS ont pu depuis s'informer plus précisément sur ce sujet en prenant connaissance de la note explicative de l'AMF et en consultant le site de l'association ACTIONM.

Les membres du CCAS souligne qu'aucune demande d'administré n'a été émise.

Après délibération, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **ABANDONNE** la mise en place d'une mutuelle communale

◆◆◆◆◆◆◆◆

DCA 2022-014

Choix du mode de publicité des actes pris par les autorités communales à compter du 4 juillet 2022

Rapporteur : Fabrice CHENAUD, Président.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le président informe l'assemblée :

Monsieur le Président indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 4 juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil d'administration d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication papier.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales **sont publiés à compter du 1^{er} juillet 2022 par publication papier dans le registre CCAS à disposition aux horaires d'ouverture de la mairie**

Fabrice CHENAUD, Président, lève la séance à 21 heures

A ST NIZIER SOUS CHARLIEU, le 4 juillet 2022

La secrétaire de séance
Marie-Christine CALLSEN



Le Président,
Fabrice CHENAUD

